



Convention Médias-Presse du Football Français





CONVENTION FFF – UJSF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 87, boulevard de Grenelle - 75015 Paris, représentée par M. Noël LE GRAËT, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **FFF** »

ET

L'UNION DES JOURNALISTES DE SPORT EN FRANCE, association régie par la loi du 25 février 1927, dont le siège est situé 95, avenue de France – 75013 Paris, représentée par M. Jean-Marc Michel, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l' « **UJSF** »

Ci-après dénommées séparément ou ensemble la ou les « **Partie(s)** ».

II A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :

Depuis un demi-siècle, la Fédération Française de Football (FFF), de même que la Ligue de Football Professionnel (LFP), travaillent étroitement avec l'Union des Journalistes de Sports en France (UJSF ex USJSF), organisation éminemment représentative et reconnue par l'ensemble des entités sportives nationales et internationales (CNOSF, CIO, UEFA, FIFA).

Ces relations ont été régies jusqu'à ce jour par une convention tripartite UJSF-FFF-UJSF qui requiert aujourd'hui une actualisation.

Il est en effet apparu aux parties, plus opportun de scinder cette convention en deux conventions distinctes, l'une conclue avec la FFF et l'autre conclue avec la LFP, dans la mesure où notamment les compétitions gérées par la FFF et la LFP sont différentes, et que l'organisation de ces compétitions ainsi que les procédures de gestion des matches le sont également.

La présente Convention doit ainsi permettre d'assurer des conditions de travail permettant aux représentants de tous les médias traditionnels (presse écrite, radio, photographes), locaux, régionaux et nationaux, d'exercer normalement leur activité professionnelle.



Ces derniers demeurent en effet, au-delà des modes et des évolutions, un vecteur indispensable de l'exercice du droit à l'information tel qu'inscrit dans le Code du sport à l'article L. 333-6, l'UJSF étant la garante du respect de ce droit fondamental.

Ce document a ainsi pour objectif d'assurer les meilleures conditions de travail aux représentants des médias sur les matches des sélections nationales et de Coupe de France afin de maximiser la couverture médiatique de ces rencontres, tout en garantissant le respect de l'accès au droit à l'information des médias reconnus.

Il sera précisé ici que le terme « UJSF » désignera ci-après indifféremment, soit l'UJSF elle-même, soit le syndicat qu'elle aura désigné.

IL A AINSI ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX COMPETITIONS ORGANISEES PAR LA FFF

Chaque stade accueillant une compétition organisée par – ou de la compétence de - la FFF (ci-après désignée « l'organisateur ») doit disposer, dans les conditions ci-après définies, d'une tribune de presse et d'une salle de presse (ou salle de conférence) ainsi que d'une zone mixte.

Pour faciliter le travail des journalistes, syndics et photographes, l'accès aux stades doit être possible deux heures avant le coup d'envoi. L'organisateur s'engage en toute hypothèse à attirer l'attention des diffuseurs sur les contraintes de bouclage de la presse écrite.

Dans le cadre de cet accueil, l'organisateur s'engage par ailleurs à prévoir des places de parking en nombre suffisant pour les journalistes.

1.1 Tribune de presse

Définition

Une tribune de presse est un espace situé dans les tribunes du stade, non accessible au public, mis à la disposition exclusive des médias par l'organisateur, dont la gestion et les conditions d'accès sont fixées par l'UJSF et dont le contrôle est exercé conjointement par l'organisateur et l'UJSF.

Capacité

La capacité d'accueil des tribunes de presse pour la Coupe de France doit répondre aux besoins habituels des médias : minimum de 50 sièges avec pupitres pour les clubs évoluant en Ligue 1 ; minimum 20 sièges avec pupitres pour ceux de Ligue 2.

Des possibilités d'extension, avec ou sans pupitres, doivent être envisagées, à l'occasion des matches à forte affluence journalistique, notamment pour la venue de l'équipe de France.

Pour le championnat de National, le minimum est fixé à 12 pupitres.



Situation et équipement

La tribune de presse doit être située dans l'axe médian du terrain, avec une bonne visibilité depuis toutes les places et un accès facilité vers la salle de presse et, éventuellement, la zone mixte. Il est recommandé de prévoir, dans la mesure du possible, un cheminement direct et privatif de la tribune vers la salle de presse et, éventuellement, vers la zone mixte.

La tribune de presse doit être nettement délimitée et isolée du public.

La tribune de presse doit être équipée de prises de courant et de prises téléphoniques. Il est recommandé de prévoir également des prises de télévision.

Des équipements supplémentaires doivent être proposés par le propriétaire et/ou l'organisateur (Wi-Fi, moniteurs TV, prise RJ45...).

Des emplacements distincts doivent être réservés, dans les tribunes de presse :

- aux journalistes de presse écrite et Internet ;
- aux journalistes des radios ;
- aux postes de commentateurs TV.

Il est recommandé de faire en sorte que les postes de commentateurs TV soient situés hors de la tribune de presse et un effort particulier est demandé aux propriétaires et/ou à l'organisateur afin d'assurer cette séparation.

Les caméras de télévision du détenteur de droits ne doivent pas être installées dans la tribune de presse ; les plates-formes spécifiques, installées dans les stades, doivent être utilisées à cette occasion.

Accès

La tribune de presse est placée sous la responsabilité :

- quant à son accès, des contrôleurs désignés par l'organisateur ;
- quant à son occupation et à sa gestion, par l'UJSF, qui devra trouver auprès de la FFF toute l'assistance nécessaire dans le bon accomplissement de sa tâche.

L'accès aux tribunes de presse est strictement réservé aux possesseurs de l'un des quatre titres accreditifs suivants :

- Carte CNOSF-UJSF, dite « carte SPORTS PRESSE », délivrée par l'UJSF pour une saison sportive et pour l'ensemble des stades, en cours de validité pour la saison sportive concernée ;
- Carte de l'A.I.P.S. (Association Internationale de la Presse Sportive) en cours de validité ;
- Carte de journaliste étranger résidant en France, dite « carte MAE », délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.



- Accréditation à la journée, dite « carte à la journée », valable pour un match déterminé et délivrée à titre exceptionnel par l'UJSF, sur présentation de la carte d'identité des journalistes professionnels, dans la mesure des places disponibles ;

Pour certains matches exceptionnels (en raison de l'affluence attendue) et les matches de l'équipe de France, seule une accréditation spéciale sollicitée en amont auprès de l'UJSF sera acceptée.

Sont également admis, sur simple demande, en tribune de presse et en bord de pelouse, deux représentants officiels des services Internet et photo de chaque club ainsi que deux représentants du site Internet de la FFF. Ceux-ci devront toutefois se faire connaître au préalable auprès de l'UJSF.

Rappelons que les photos réalisées par ces non professionnels des clubs et organisation ne peuvent être vendues ; elles sont uniquement réservées à l'utilisation interne des clubs et de l'organisation.

Les techniciens des télévisions détentrices de droits audiovisuels, peuvent accompagner les journalistes représentant ces médias en tribune de presse, à la seule condition qu'ils soient identifiés par un brassard ou une chasuble, lorsque le poste de commentateur TV y est situé ou si l'accès au poste de commentateur nécessite un passage par la tribune de presse.

En aucun cas, les clubs et/ou l'organisateur ne sont autorisés à délivrer des cartes ou badges marqués "PRESSE"

1.2 Salle de presse (ou encore salle de conférence)

Définition

La salle de conférence est un lieu accessible aux journalistes après le match, dans lequel des interviews peuvent être réalisées ou des conférences de presse sont données. Cette salle est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la tribune de presse.

La salle de conférence doit être accessible de manière facilitée depuis la tribune de presse et la zone mixte.

Interviews

Les clubs doivent s'assurer de la présence, en salle de conférence, après le match, de certains joueurs et entraîneurs.

En tout état de cause, la présence d'un représentant, d'un joueur et de l'entraîneur au moins de chaque club, est impérative après le match et dans un délai raisonnable (15 minutes au maximum après le match). L'attaché de presse de chaque club sera en charge de veiller aux obligations de son club dans ce domaine.



Pour des raisons pratiques d'organisation, la gestion de la salle de conférence s'effectuera en collaboration entre le chef de Presse ou le responsable du club résident et l'UJSF.

1.3 Zone mixte

Définition

La zone mixte est un lieu accessible aux journalistes (presse écrite et Internet, radio, équipe TV, journalistes reporters d'images), après le match, pour la réalisation d'interviews d'acteurs du match.

Accès

La zone mixte est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la tribune de presse. Elle est contrôlée par l'organisateur qui devra mettre en place les infrastructures nécessaires à la séparation des médias et des joueurs dans la zone mixte et s'assurer que la zone mixte est accessible de manière facilitée depuis la tribune de presse et la salle de conférence.

Interviews

Les journalistes pourront librement réaliser des interviews dans la zone mixte.

Les joueurs des équipes devront passer par la zone mixte mais n'auront aucune obligation de répondre aux journalistes.

2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A LA COUPE DE FRANCE

A partir des 32^e de finale de la Coupe de France, la gestion de la tribune de presse et, si nécessaire des accréditations hors détenteurs de droit, est sous la responsabilité de l'UJSF pour les rencontres se déroulant sur le terrain d'un club de niveau amateur ou sur le terrain d'un stade hôte.

A partir des 32^e de finale de la Coupe de France, la gestion de la tribune de presse et, si nécessaire des accréditations (hors détenteurs de droit) pour les rencontres où un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 est le club recevant, est aussi dévolue à l'UJSF qui travaillera en étroite collaboration avec le service Presse de la FFF.

2.1 Considérations générales

Sauf dispositions particulières figurant au règlement de l'épreuve ou dûment signifiées par la Commission de la Coupe de France (CCF), les dispositions d'organisation s'appliquant à (i) un match de Coupe de France sous la responsabilité de la FFF, et à (ii) un "match exceptionnel", sont celles déterminées par la FFF et ses services compétents.



2.2 Titres accreditifs

Hors finale et “match exceptionnel” donnant lieu à la délivrance d’accréditations spéciales gérées par l’UJSF, les titres accreditifs permettant l’accès aux rencontres de la Coupe de France sont ceux définis au chapitre « Tribune de presse/accès » (article 1.1), à savoir la carte Sports Presse, les cartes AIPS et cartes MAE en cours de validité, et les cartes à la journée délivrées exceptionnellement par l’UJSF, aux titulaires de la carte de presse en fonction de la place disponible dans la tribune de presse.

Si un club amateur figure à l’affiche, l’UJSF, prendra en compte la carte de correspondant local de presse, à condition que son titulaire suive régulièrement les rencontres du club amateur concerné.

Outre les journalistes présentant ces titres accreditifs, il convient de prendre en considération les demandes de certaines personnes non cartées. En effet, la FFF, après concertation avec l’UJSF, se réserve le droit, conformément à la stricte application de son protocole de gestion des médias non-cartés, **d’accréditer les représentants de médias non-professionnels** (ville, collectivités territoriales par exemple) en considérant prioritairement l’avantage accordé aux journalistes professionnels ainsi que la capacité de la tribune de presse.

La FFF n’accordera aucun passe-droit, aucun privilège à un média non professionnel à l’égard d’un média professionnel

De même, l’UJSF s’engage à renvoyer vers la FFF les demandes de représentants de médias non professionnels

La FFF éditera les accréditations pour toutes catégories de médias pour les matches à caractère exceptionnel.

2.3 Horaires

La FFF, consciente de l’importance pour les médias régionaux et nationaux de pouvoir rendre compte dans leur intégralité des matches pouvant donner lieu à une prolongation et tirs au but, en tiendra compte chaque fois que possible dans la fixation des horaires, mais sans pouvoir ignorer les contrats en cours ou certains impératifs d’ordre économique.

2.4 Relation UJSF / Club hôte, hors finale

La FFF requiert que l’UJSF se mette directement en relation avec les personnes compétentes au sein du club hôte ainsi que le service de presse de la FFF, dès connaissance du lieu du match et des conditions d’organisation.

2.5 Rôle du Syndic de presse, hors finale

Pour les matches de Coupe de France, la FFF, organisatrice de la compétition, délègue les missions suivantes à l’UJSF qui remplira sa tâche en étroite collaboration avec le service de presse de la FFF:



- 1-Centraliser les demandes d'accréditation, hors télévisions détentrices de droits, si la capacité de la tribune du stade concerné et/ou l'affiche du jour obligent à cette procédure d'accréditation.
- 2-Effectuer le placement de la tribune de presse
- 3-Etre présent à l'ouverture du guichet presse à l'ouverture des portes
- 4-Distribuer les accréditations et les chasubles photographes
- 5-Vérifier la configuration des zones médias : ZM + salle de conférence + tribune de presse
- 6-Récupérer les chasubles photos à la fin de la rencontre

2.6 Pour la finale

La procédure en vigueur est la même que pour les rencontres de l'équipe de France évoluant au Stade de France à Paris.

3. DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MATCHES DE L'EQUIPE DE FRANCE

3.1 Organisation des matches

Pour chaque match organisé en France, l'UJSF désigne un représentant dont les coordonnées sont données à la FFF dès l'officialisation de la date et du lieu du match.

3.2 Horaires

Les horaires des matches de l'équipe de France sont fixés :

- par la FFF pour les matches en France,
- par la Fédération visitée pour les matches à l'étranger.

3.3 Accréditations

Les demandes d'accréditation pour tous les matches de l'équipe de France, à l'exception des tournois ou phases finales de grandes compétitions internationales faisant l'objet d'une procédure spéciale, s'effectuent par la plate-forme informatique de l'UJSF, qu'il s'agisse de rencontres en France ou à l'étranger.

Sur cette procédure, la FFF et l'UJSF travailleront en étroite collaboration et les conditions d'accréditation (date d'ouverture, date limite d'envoi, capacité par médias,...) seront déterminées d'un commun accord.

L'UJSF traite les accréditations selon des modalités établies à l'avance et portées à la connaissance des médias par voie de communiqués ou informatique (site de l'UJSF, AFP, alertes infos, etc...).

L'UJSF fera parvenir à la FFF, huit jours au plus tard avant la date du match, la liste des journalistes des différentes formes de presse ayant sollicité une accréditation.



Les demandes d'accréditation de détenteurs de droits TV sont traitées par la FFF ; et, comme pour la Coupe de France, FFF et UJSF étudieront ensemble les cas des non cartés qui devront, de toute manière, rester très exceptionnels puisque l'on est sur un match de l'équipe de France, véritable vitrine du football français.

3.4 Zone mixte et conférence

A l'issue de chaque match de l'équipe de France, à domicile ou à l'extérieur, le chef de presse de la sélection nationale aura pour souci et objectif que les contacts nécessaires puissent avoir lieu entre les journalistes, les entraîneurs et les joueurs.

Pour les matches à l'étranger, les limites imposées seront celles de l'organisateur.

Pour les matches en France, les deux entraîneurs seront, simultanément ou alternativement, à la disposition des médias dans une salle d'interviews 15 minutes environ après le coup de sifflet final en présence d'un traducteur.

Concernant les joueurs et chaque fois que cela sera possible, une zone mixte sera mise en place avec obligation pour ceux-ci de l'emprunter pour aller de leur vestiaire à la sortie. Ce passage obligé n'implique pas, pour autant, l'obligation de satisfaire à tout ou partie des sollicitations des médias.

L'accès à la zone mixte (ou en l'absence de celle-ci à une salle d'interviews spécialement aménagée) se fera uniquement sur présentation d'un laissez-passer spécial dont la quantité à distribuer par l'UJSF, aura été déterminée au préalable par celle-ci et le chef de presse de la FFF.

L'UJSF pourra se mettre à disposition du chef de presse de l'équipe de France pour l'assister, si besoin, en zone mixte.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MATCHES DE L'EQUIPE DE FRANCE ESPOIRS ET FEMININE

Sur ces rencontres, l'UJSF devra rentrer en contact avec l'attaché de presse FFF de la sélection et le club hôte. Ses missions, sauf match à caractère très exceptionnel, seront les mêmes que pour une rencontre de Coupe de France.

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINS MEDIAS

5.1 Dispositions photos

Principes

La FFF reconnaît la nécessité pour les photographes de pouvoir prendre des clichés des compétitions afin que puisse être exercé le droit à l'information du public.



Des positions sont réservées aux photographes afin de leur permettre d'exercer leur activité. Les photographes ne pourront en aucun cas prendre des séquences d'images animées. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de l'aire de jeu.

Les installations TV (caméras, techniciens, preneurs de son) ne doivent pas constituer une gêne pour les photographes dans les emplacements réservés à ces derniers.

Réciproquement, les photographes s'engagent à ne pas gêner le travail des télévisions.

Il est rappelé que toutes les photographies prises, des joueurs et du public ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui prennent des clichés à l'intérieur des enceintes sportives et les utilisent ensuite le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

Accès

L'accès au stade par les photographes s'effectue sur présentation des titres accréditifs définis au chapitre « Tribune de presse/accès » (article 1.1).

Les photographes doivent utiliser les entrées spécifiques désignées par l'organisateur.

Le port de la chasuble est obligatoire pour l'accès au terrain. Ces chasubles seront de couleurs différentes selon que le photographe sera titulaire de l'un des titres accréditifs définis à l'article 1.1 ou qu'il sera celui de chaque Club ou celui des institutionnels. Les chasubles sont fournies par la FFF.

Les photographes ne doivent en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu, avant, pendant et après le match.

Positions

Les positions des photographes autour du terrain s'établissent comme suit.

- **à l'entrée des joueurs** : les photographes doivent rester derrière la ligne de touche ;
- **après avoir effectué la traditionnelle photo** d'équipes : possibilités de prises de vues des bancs de touche, jusqu'au coup d'envoi ;
- **au coup d'envoi** : chacun devra avoir pris sa place, soit derrière les buts, soit sur les côtés, dans les conditions qui suivent :
 - Positions derrière les buts : derrière la ligne de sortie, de chaque côté du but, en respectant le tracé spécialement mis en place, possibilité de se tenir derrière les filets de but, à une distance respectable, et sans gêner d'éventuelles caméras TV. Interdiction absolue de fixer un boîtier télécommandé sur les poteaux retenant les tendeurs des filets du but. En revanche, en accord avec l'organisateur et le délégué du match, il sera possible d'utiliser un tel système sans gêner le bon déroulement du match (fixation aux panneaux publicitaires, petit trépied à même le sol) ni masquer les marquages publicitaires.



- Position sur les côtés : à titre dérogatoire et révoquant à tout moment (instruction des instances nationales et internationales), les photographes ont la possibilité de prendre place le long de la ligne de touche du côté opposé des bancs de la manière suivante :
- distance minimum de 3 m de l'aire de jeu ;
- aucune gêne pour le public, les juges assistants, les caméras TV, les panneaux publicitaires ;
- présence limitée à une distance maximum de 16,5 m à partir du poteau de corner ;
- dans la mesure du possible et en fonction des instructions de l'arbitre, l'échauffement des joueurs remplaçants, pendant le match, ne devra pas gêner le travail des photographes.

• **Pendant la rencontre** : les photographes peuvent sortir (transmission, etc...) mais il est impératif, pour tout déplacement (y compris un changement de côté pendant le match), de respecter les règles suivantes :

- ne pas passer devant les bancs de touche, sauf cas exceptionnel ;
- ne pas gêner les caméras ;
- éviter de passer devant la tribune officielle ;
- agir discrètement et rapidement ;
- chaque fois que ce sera possible, le changement de côté s'effectuera par le côté opposé aux bancs de touche.

Dans tous les cas, les photographes doivent se tenir derrière les panneaux publicitaires, lesquels ne doivent pas dépasser 0,90 m de hauteur. Si cette mesure n'est pas respectée, altérant les conditions de travail, les organisateurs seront tenus de fournir des bancs exclusivement réservés aux photographes, et dont la hauteur sera de 0,50 m.

Capacité – équipements

Le club ou l'organisateur s'engage à fournir les équipements suivants : un local comprenant de la lumière, des prises de courant, des tables et des chaises. Des accès wifi pris en charge par le club, installés par un opérateur agréé, doivent pouvoir aboutir dans ce local. Si un organe de presse souhaite un câblage spécifique supplémentaire, cette installation sera alors à la charge de l'organe de presse demandeur.

5.2 Dispositions radio

Les journalistes représentant des médias de radiodiffusion s'engagent à respecter les termes de la Convention établie globalement afin de bénéficier de l'accès en tribune de presse suivant les conditions appliquées à leurs confrères de la presse écrite.

Il est rappelé que, dans la mesure du possible, les emplacements réservés aux radios seront regroupés dans un secteur délimité de la tribune de presse, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores pour leurs confrères. L'espace défini doit comprendre des arrivées d'alimentation électrique et un éclairage convenable, à la charge de l'organisateur. Tout autre équipement (prises numériques, etc.) est à la charge de l'utilisateur.

Pour toutes ces raisons, il est souhaitable d'attribuer les mêmes emplacements aux médias concernés, sur l'ensemble de la saison.

Les journalistes des médias de radiodiffusion pourront être accompagnés d'un technicien (un seul par média radio). Ceux-ci pourront gagner leurs places dès l'ouverture des portes du



stade, afin d'effectuer tous les essais techniques nécessaires. De même, ils pourront être accompagnés d'un consultant (un seul par média radio) à la seule condition qu'ils retransmettent l'évènement en direct, partiellement ou en totalité.

5.3 Dispositions TV

Les médias télévisuels non-détenteurs de droits ne peuvent librement capter des images qu'à l'issue du match, en salle de conférence et, dans le cas où elle existe, en zone mixte. Ces médias doivent donc mettre en dépôt leur caméra à leur arrivée au stade, ce matériel leur étant restitué après le coup de sifflet final.

Les médias télévisuels non-détenteurs de droits, demandeurs d'une accréditation pour capter des images autres qu'en salle de conférence et en zone mixte, doivent s'adresser à la FFF.

Ils s'engagent alors, à cet égard, à respecter strictement les conditions limitativement définies dans cette accréditation et à ne capter et utiliser des images que dans le cadre de l'autorisation préalable accordée par la F.F.F. Leurs matériels devront être placés aux endroits indiqués par l'organisateur et dans le respect des consignes données par celui-ci.

Si l'accréditation dont sont titulaires ces médias ne leur permet pas de capter des images pendant le match, ils doivent avoir mis en dépôt leur caméra dix minutes avant le coup d'envoi du match. Leur matériel leur est restitué après le coup de sifflet final afin qu'ils puissent capter des images en salle de presse et, éventuellement, en zone mixte, à la seule condition que dans l'équipe TV concernée, une au moins des personnes la composant soit détentrice d'un des titres accreditifs définis à l'article 1.1.

Pour tous les cas où un média doit mettre son matériel en dépôt, l'organisateur détermine le lieu de dépôt, lequel doit impérativement se trouver à proximité de la salle de presse ou de la zone mixte. L'organisateur assure la gestion de cette consigne et le gardiennage du matériel.

Il est rappelé que toutes images captées des joueurs et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui captent des images à l'intérieur des enceintes sportives et utilisent ces images, le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

6. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des missions qu'elle s'engage à réaliser au titre de la présente Convention, l'UJSF percevra une allocation forfaitaire annuelle de 20.000 euros HT.

Cette allocation lui sera versée par la FFF, chaque année, en une seule échéance, une fois la saison sportive en cours terminée et au plus tard le 31 août de la saison sportive concernée.



7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre (4) saisons sportives, courant à compter de la saison sportive 2013-2014. Les Parties sont toutefois convenues que la mise en application de la Convention s'effectuera au 31 janvier 2014. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins six (6) mois avant la fin de la période contractuelle concernée.

8. RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque des obligations lui incombant au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la partie lésée, trente (30) jours ouvrables après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet à l'issue de ce délai, et sous de tous dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre.

9. DROIT APPLICABLE

La validité de la présente Convention et toute autre question ou tout litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, seront régies par les lois françaises.

Les parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions et/ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisie des juridictions compétentes.

Tout litige provenant de l'application et/ou de l'interprétation du contrat, qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, relèvera exclusivement de la compétence du tribunal de grande instance de Paris.

10. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est la seule relative à l'objet des présentes et ne peut être modifiée que par un avenant écrit signé par les deux Parties.

11. CESSION DE LA CONVENTION

Les Parties ne pourront céder les droits et obligations objets des présentes, sauf accord préalable, écrit et signé de l'autre Partie.

12. FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.



Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles y compris les impossibilités découlant de la météo et de nature à rendre impossible l'exécution de tout ou partie des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

13. NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devrait être modifiée par la suite d'une décision d'une autorité nationale ou supranationale, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres dispositions de la Convention.

Fait à Paris
Le 16 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Pour la FFF, représentée par son Président
Monsieur Noël LE GRAET

Pour l'UJSF, représentée par son Président
Monsieur Jean-Marc Michel



CONVENTION LFP – UJSF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 6, rue Léo Delibes - 75116 Paris, représentée par M. Frédéric Thiriez, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **LFP** »

ET

L'UNION DES JOURNALISTES DE SPORT EN FRANCE, association régie par la loi du 25 février 1927, dont le siège est situé 95, avenue de France – 75013 Paris, représentée par M. Jean-Marc Michel, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l' « **UJSF** »

Ci-après dénommées séparément ou ensemble la ou les « **Partie(s)** ».

EN PRESENCE DE :

L'UNION PATRONALE DES CLUBS PROFESSIONNELS DE FOOTBALL, dénommée **UCPF**, syndicat professionnel dont le siège est situé 88, avenue de Kléber 75016 Paris, représenté par son Président, M. Jean-Pierre Louvel, dûment habilité à l'effet des présentes,

II A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :

L'UJSF, en collaboration étroite avec les Fédérations et les Ligues, tous sports confondus, s'applique à défendre depuis plus de 50 ans, les libertés des journalistes, à gérer les tribunes de presse et les espaces presse.

C'est dans ce cadre que la Ligue de Football Professionnel (LFP), de même que la Fédération Française de Football (FFF) travaillent étroitement depuis plus d'un demi-siècle avec l'Union des Journalistes de Sport en France (UJSF), organisation éminemment représentative et



reconnue par l'ensemble des entités sportives nationales et internationales (CNOSF, CIO, UEFA et FIFA).

Ces relations ont été régies jusqu'à ce jour par une convention tripartite UJSF-FFF-LFP qui requiert aujourd'hui une actualisation.

La présente Convention doit ainsi permettre d'assurer des conditions de travail permettant aux représentants des organes de presse, régionaux ou nationaux, d'exercer normalement leur activité professionnelle.

Ces derniers demeurent en effet, au-delà des modes et des évolutions, un vecteur indispensable de l'exercice du droit à l'information tel qu'inscrit dans le Code du sport à l'article L. 333-6, l'UJSF ayant notamment pour objet de garantir à ses membres le respect de ce droit fondamental.

IL A AINSI ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les stades accueillant une compétition organisée par la LFP (Ligue 1, Ligue 2, Coupe de la Ligue) doivent disposer, dans les conditions et sous les réserves ci-après définies, d'une Tribune de Presse, d'une salle de Conférence de Presse ainsi que d'une Zone Mixte.

De manière générale, la Charte Médias de la LFP applicable à chaque compétition donnée pourra prévoir des dispositions complémentaires à celles de la présente Convention, sans pour autant que ces dispositions puissent venir déroger aux dispositions de la présente Convention.

1.1. Tribune de Presse

Définition

La Tribune de Presse est un espace situé dans les tribunes du stade, réservé aux organes de presse (ci-après également désignés « journalistes »), et mis à leur disposition par le Club Résident.

Capacité

La capacité d'accueil de la Tribune de Presse doit répondre aux besoins des organes de presse et être en adéquation avec les critères de la Licence Club en vigueur au jour de la signature de la convention. Il est fixé un minimum de 50 sièges avec pupitres pour les matches de Ligue 1 et de 20 sièges avec pupitres pour les matches de Ligue 2. Des possibilités d'extension avec ou sans pupitres doivent être envisagées à l'occasion des matches à forte affluence.

Situation et équipement

La Tribune de Presse doit être située dans l'axe médian du terrain avec une bonne visibilité depuis toutes les places. Cette Tribune de Presse doit, dans la mesure du possible, disposer d'un accès facilité vers la Salle de Conférence de Presse et, le cas échéant, la Zone Mixte.



La Tribune de Presse doit être nettement délimitée et isolée du public. La Tribune de Presse doit être équipée de prises de courant et de prises téléphoniques. Il est recommandé de prévoir également des prises de télévision.

Des équipements supplémentaires peuvent être proposés par le Club Résident (Wi-Fi, moniteurs TV, prise RJ 45...)

Des emplacements distincts doivent être réservés, dans les Tribunes de Presse :

- aux journalistes de presse écrite et Internet ;
- aux journalistes des radios ;
- aux postes de commentateurs TV

Il est recommandé de faire en sorte que les postes de commentateurs TV soient regroupés dans une même partie de la Tribune de Presse.

Accès

La sécurité de la Tribune de Presse est placée sous la responsabilité du Club Résident.

- Des contrôleurs désignés par le Club Résident seront positionnés aux points d'accès.
- Le Club désignera une personne chargée de contrôler l'accès à la Tribune de Presse des organes de presse accrédités, du bon fonctionnement des outils mis à leur disposition et qui pourra répondre à toutes leurs demandes dans cette espace.

Le Club Résident aura la gestion des places de parkings mises à disposition des organes de presse.

Tout manquement à ces conditions sera signalé par le Media Manager et/ou le Délégué à la Commission des Compétitions de la LFP.

Occupation et gestion

L'occupation et la gestion de la Tribune de Presse est de la compétence de l'UJSF, par l'intermédiaire de son syndic local désigné.

Cependant, une partie de la Tribune de Presse, dans les conditions définies à l'Annexe 1A, sera rétrocédée aux clubs pour l'ensemble de la saison. Pour les matches à forte affluence journalistique, la partie de la Tribune de Presse rétrocédée sera réduite dans les conditions définies à l'Annexe 1B ; dans ce cas, le syndic local désigné de l'UJSF devra en informer le club organisateur du match, au moins une semaine à l'avance. Dans la mesure du possible, la partie de la Tribune de Presse rétrocédée devra être délimitée.

L'accès aux Tribunes de Presse est strictement réservé aux possesseurs de l'un des quatre titres accréditifs suivants :

- Carte CNOSF-UJSF, dite « carte SPORTS-PRESSE », délivrée par l'UJSF pour une saison sportive et pour l'ensemble des stades, en cours de validité pour la saison sportive concernée ;
- Accréditation à la journée, dite « carte à la journée », valable pour un match déterminé et délivrée à titre exceptionnel par l'UJSF, par l'intermédiaire de son syndic local désigné,



sur présentation soit de la carte d'identité des journalistes professionnels, soit d'une demande officielle d'un média reconnu, dans la mesure des places disponibles ;

- Carte en cours de validité de l'A.I.P.S. (Association Internationale de la Presse Sportive) ;
- Carte de journaliste étranger résidant en France, dite « carte MAE », délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.

(ensemble, les « **Accréditations Presse Générales** »)

Pour certains matches exceptionnels, notamment en raison de l'affluence ou de la nature des Clubs participants, seule une accréditation spéciale sollicitée en amont auprès de l'UJSF sera acceptée (les « **Accréditations Presse Spéciales** »).

Dans la partie de la Tribune de Presse rétrocédée au club selon les conditions définies ci-dessus et à l'Annexe 1, le club a la possibilité d'accréditer :

- (i) les représentants officiels des Directions Medias et Communication de chaque Club participant au match,
- (ii) les représentants de la Direction de la Communication de la LFP et
- (iii) les représentants des partenaires de chaque club participant au match et/ou de la LFP réalisant un reportage sur le match concerné,

à condition toutefois que cette population vienne réaliser un travail d'information ou de communication. Cette partie de la Tribune de Presse ne peut être occupée par des partenaires du club et/ou de la LFP ne réalisant pas de travail rédactionnel sur le match concerné.

Cette population ne répondant pas aux critères professionnels définis par l'UJSF, l'UJSF ne lui délivre aucun titre accréditif UJSF (que ce soit les Accréditations Presse Générales, les Accréditations Presse Spéciales ou tout autre type d'accréditation).

L'UJSF et son syndic local n'assument aucune mission de quelque nature que ce soit sur la partie de la Tribune de Presse rétrocédée au club selon les conditions définies ci-dessus et à l'Annexe 1. L'UJSF décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit, notamment tant civile que pénale, sur cette partie de la Tribune de Presse rétrocédée aux clubs.

Il appartient donc au club d'éditer un badge accréditation « MEDIA CLUB » pour l'accès à la partie de la Tribune de Presse rétrocédée.

(les « **Accréditations MEDIA CLUB** »)

L'Accréditation MEDIA CLUB donne accès à la Salle de Conférence de Presse. Elle donne également accès à la Zone Mixte dans la limite d'un nombre raisonnable de personnes. Les Parties s'engagent à soumettre ce point dès le premier comité technique de suivi.

Le Club assure la gestion de la partie de la Tribune de Presse rétrocédée selon les conditions définies ci-dessus et dans l'Annexe 1. Le Club veillera notamment à l'établissement et au respect d'un Code de bonne conduite qui sera porté à la connaissance de la population ayant accès à la partie de la Tribune de Presse rétrocédée, interdisant notamment le port de tout signe ostentatoire des couleurs des clubs participant au match concerné (écharpes, banderoles...) ou de tout autre club, et plus généralement toute attitude gestuelle et/ou sonore



qui viendrait troubler la tranquillité des journalistes présents en Tribune de Presse dans l'exercice de leur profession.

Les techniciens des télévisions détentrices de droits audiovisuels, peuvent accompagner les journalistes représentant ces médias en Tribune de Presse, à la seule condition qu'ils soient identifiés par un brassard ou une chasuble, lorsque le poste de commentateurs TV y est situé ou si l'accès au poste de commentateur nécessite un passage par la Tribune de Presse.

En aucun cas, les Clubs ne sont autorisés à délivrer des cartes ou badges marqués "PRESSE", ou tous titres similaires, pour accéder à la Tribune de Presse gérée par l'UJSF. Pour la partie de la Tribune de Presse rétrocédée au club selon les conditions définies ci-dessus et dans l'Annexe 1, la mention MEDIA CLUB devra être privilégiée par le club pour délivrer les Accréditations MEDIA CLUB. En aucun cas, le mot « PRESSE » ou la mention « ACCREDITATIONS PRESSE » ne devront être utilisés.

Par convenance et pour faciliter la mission des syndicats locaux désignés par l'UJSF, les journalistes accompagnant le Club Visiteur doivent annoncer leur présence à ceux-ci.

Echanges d'informations

Tout club résident peut mettre en place un système d'identification automatisé pour relever l'identité de toute personne pénétrant dans la tribune de presse.

Pour les matches où les organes de presse peuvent accéder à la Tribune de Presse avec une Accréditation Presse Générale, l'UJSF s'engage, en application des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (telle que modifiée), à ce que les Accréditations Presse Générales puissent être reconnues par le système d'identification automatisé mis en place par tout Club Résident.

Dans ce cadre, le Club Résident s'engage à fournir à l'UJSF, six mois avant le début du championnat, les spécifications techniques relatives à son système d'identification automatisé afin que l'UJSF encode ses cartes d'accès. A défaut, l'UJSF ne pourra assurer la reconnaissance automatisée de ses accès, ces derniers restants valables par contrôles visuels.

Pour les matches faisant l'objet d'Accréditations Presse Spéciales (à savoir les matches à forte affluence journalistique), l'UJSF s'engage à communiquer au Club Résident, au Club Visiteur et à la LFP, en amont du match concerné, un listing contenant les noms, prénoms et médias de toute personne à qui l'UJSF a délivré une Accréditation Presse Spéciale. Cette communication ne pourra se faire qu'en application des règles informatique et liberté édictées par la CNIL par l'ensemble des parties à la présente Convention.

1.2 Salle de Conférence de Presse

Définition

La Salle de Conférence de Presse est un lieu accessible aux journalistes, après le Match, dans lequel des interviews sont librement réalisées dans le cadre de la Conférence de Presse.

Accès



La Salle de Conférence de Presse est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse, de par la détention d'une Accréditation Presse Générale ou d'une Accréditation Presse Spéciale. Elle est également accessible aux titulaires d'une Accréditation MEDIA CLUB. L'accès est contrôlé par le Club.

Le Club doit s'assurer que la Salle de Conférence Presse est accessible de manière facilitée depuis la Tribune de Presse et la Zone Mixte.

Equipement

La Salle de Conférence de Presse doit être équipée de deux estrades situées l'une en face de l'autre :

- Une estrade destinée aux personnes interviewées (3m de largeur X 1m de profondeur minimum) sur laquelle seront installés une table et des chaises pour 4 personnes et des micros col de cygne
- Une estrade destinée aux caméras (3m de largeur X 1m de profondeur minimum), installée pour capter les images des interviews de la Conférence de Presse. Un emplacement central devra y être réservé à la saison pour le Producteur Délégué.

La Salle de Conférence de Presse devra comporter les équipements nécessaires au travail des organes de presse présents dans de bonnes conditions :

- Installation de chaises pour accueillir les journalistes (idéalement avec tablette d'écriture) ;
- Installation d'un patch audio (retour son de 32 paires) pour permettre la récupération par les radios du son natif des micros ;
- Sonorisation de la salle par un système d'enceintes amplifiée
- Mise à disposition d'un éclairage suffisant de l'estrade accueillant les interviewés avec un système d'accroche au plafond.

Conférence de presse

Le Club Résident et le Club Visiteur doivent s'assurer de la présence, en Salle de Conférence de Presse, après le match, de l'entraîneur et d'un joueur de chaque Club désigné par le chef de presse des Clubs.

En tout état de cause, la présence d'un représentant de chaque Club, de l'entraîneur et d'un joueur de chaque Club, est impérative, au plus tard 30 minutes après le match. L'attaché de presse de chaque Club sera en charge de veiller aux obligations de son Club dans ce domaine.

Pour des raisons pratiques d'organisation, la gestion de la Salle de Conférence de Presse s'effectuera en collaboration entre le Chef de Presse ou le responsable du Club Résident et l'UJSF, par l'intermédiaire de son syndic local désigné.

La LFP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour attirer l'attention des diffuseurs sur les contraintes de bouclage de la presse écrite.

Tout manquement est signalé par le syndic UJSF et/ou le Media Manager et/ou le Délégué à la Commission des Compétitions de la LFP.

1.3 Zone Mixte



Définition

La Zone Mixte est un lieu accessible aux organes de presse accrédités, après le Match, pour la réalisation d'interviews des joueurs des deux équipes. Sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'UJSF par l'intermédiaire de son syndic local désigné, les photographes n'ont pas accès à la Zone Mixte.

Pour les clubs de Ligue 1, cette Zone Mixte peut notamment être un espace aménagé en dur au sein des infrastructures ou une structure amovible aménagée à la sortie de la zone joueurs. La Zone Mixte n'étant pas obligatoire pour les Matches des clubs de Ligue 2, les Clubs de Ligue 2 devront s'assurer que les organes de presse pourront rencontrer les joueurs des deux équipes. Cependant, chaque fois qu'il est possible de l'installer, une zone mixte est souhaitable en Ligue 2 également.

Accès

La Zone Mixte est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse, de par la détention d'une Accréditation Presse Générale ou d'une Accréditation Presse Spéciale. Elle est également accessible aux titulaires d'une Accréditation MEDIA CLUB dans la limite d'un nombre raisonnable de personnes. L'accès est contrôlé par le Club Résident.

Cependant, si la capacité de la zone mixte ne permet pas d'accueillir tous les journalistes présents en Tribune de Presse, l'UJSF par l'intermédiaire de son syndic local désigné pourra attribuer un accès en tenant compte que tous les organes de presse soient représentés.

Le Club Résident doit s'assurer que la Zone Mixte est accessible de manière facilitée depuis la Tribune de Presse et la Salle de Conférence de Presse. En toute hypothèse, la Zone Mixte est installée sur le parcours entre la sortie des vestiaires des deux équipes et l'endroit où sont stationnés leurs véhicules.

Capacité – équipements

Le Club Résident devra mettre en place les infrastructures nécessaires à la séparation des journalistes (Radio, Presse écrite/Internet, Télévisions NDD) et des joueurs dans la Zone Mixte.

Interviews

Les journalistes pourront librement réaliser des interviews dans la Zone Mixte. Les joueurs devront obligatoirement passer par la Zone Mixte mais n'auront aucune obligation de répondre aux journalistes.

L'attaché de presse de chaque Club sera en charge de veiller aux obligations de son Club dans ce domaine.

Tout manquement est signalé par le syndic local désigné par l'UJSF et/ou le Media Manager et/ou le Délégué à la Commission des Compétitions de la LFP,

1.4 Vestiaires et Bord Pelouse

L'accès aux Vestiaires est laissé à la libre appréciation du Club qui s'y trouve.

Si cet accès est autorisé, il ne sera possible que dans les conditions prévues par la Charte Médias de la compétition concernée.



Sauf avis contraire du Club Résident, les journalistes accrédités en Tribune de Presse pourront accéder au bord pelouse dans les conditions prévues par la Charte Médias de la compétition concernée.

1.5 Ouverture de l'accès aux organes de presse

Pour faciliter le travail des journalistes accrédités, l'accès à la Tribune de Presse doit être possible 1h45 avant le coup d'envoi.

1.6 Conférence de presse d'avant-match

Chaque Club tiendra au minimum une conférence de presse obligatoire deux jours ou la veille de chaque match de Ligue 1, Ligue 2 ou de Coupe de la Ligue.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.1 DISPOSITIONS PHOTOS

2.1.1 Principes

La LFP reconnaît la nécessité pour les photographes de presse de pouvoir prendre des clichés des compétitions afin que puisse être exercé le droit à l'information du public.

Des positions sont réservées aux photographes afin de leur permettre d'exercer leur activité. Les photographies de presse ne pourront en aucun cas prendre la forme de séquences d'images animées. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de l'aire de jeu.

Les installations TV (caméras, techniciens, preneurs de son) ne doivent pas constituer une gêne pour les photographes de presse dans les emplacements réservés à ces derniers.

Réciproquement, les photographes de presse s'engagent à ne pas gêner le travail des télévisions.

Il est rappelé que toutes les photographies prises, des joueurs et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui prennent des clichés à l'intérieur des enceintes sportives et les utilisent ensuite le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

2.1.2 Accès

L'accès au stade par les photographes de presse s'effectue sur présentation des titres accréditifs définis à l'article 1.1.1.

Les photographes de presse doivent utiliser les entrées spécifiques désignées par l'organisateur.

Le port de la chasuble est obligatoire pour l'accès au terrain. Ces chasubles – distribuées par le club - seront de couleurs différentes selon que le photographe sera titulaire de l'un des titres accréditifs définis à l'article 1.1.1 ou qu'il sera celui de chaque Club ou celui des institutionnels. Les chasubles sont fournies par le Club Résident.



Les chasubles sont identifiées au nom de chaque club et pour la saison en cours. Elles seront ainsi renouvelées chaque saison par la LFP. Ces chasubles sont uniquement valables sur le stade et pour la saison mentionnée. Toute utilisation de chasuble ne correspondant pas à ces deux critères fera l'objet d'une confiscation immédiate par le délégué de la rencontre et d'une exclusion de la pelouse du photographe. Un rapport pourra être rédigé par le délégué. **Les chasubles seront remises à l'arrivée au stade et devront être restituées à l'issue de la rencontre.**

Les photographes ne doivent en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu, avant, pendant et après le match. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par la Commission Mixte Presse et Information LFP-UJSF.

Peuvent également accéder au stade les photographes des clubs et de la LFP non-détenteurs de l'un des titres accreditifs définis l'article 1.1.1, à condition que ceux-ci réservent leur production au seul Club concerné, à la LFP, ou aux sponsors et associés commerciaux du Club ou de la LFP et ne cèdent pas gratuitement ou à titre onéreux leurs photos à des organes de presse ou à des sites internet. Un tel contrevenant ne pourra plus se voir attribuer une Accréditation MEDIA CLUB. Ces non-détenteurs de titres accreditifs tels que définis à l'article 1.1.1, seront placés sous la responsabilité de l'organisateur et devront porter des chasubles, délivrées par ce dernier, de couleur différente de celle des photographes de presse. En aucun cas, ces photographes non-détenteurs de titres accreditifs tels que définis à l'article 1.1.1, ne seront autorisés à fournir leur production à tout organe de presse.

2.1.3 Positions

Les positions des photographes autour du terrain s'établissent comme suit.

- **à l'entrée des joueurs** : les photographes doivent rester derrière la ligne de touche ;
- **après avoir effectué la traditionnelle photo d'équipes** : possibilités de prises de vues des bancs de touche, jusqu'au coup d'envoi ;
- **au coup d'envoi** : chacun devra avoir pris sa place (i) soit derrière les buts (ii) soit sur les côtés, dans les conditions qui suivent :
 - Positions derrière les buts : derrière la ligne de sortie, de chaque côté du but, en respectant le tracé spécialement mis en place, possibilité de se tenir derrière les filets de but, à une distance respectable, et sans gêner d'éventuelles caméras TV. Interdiction absolue de fixer un boîtier télécommandé sur les poteaux retenant les tendeurs des filets du but. En revanche, en accord avec l'organisateur et le délégué du match, il sera possible d'utiliser un tel système sans gêner le bon déroulement du match (fixation aux panneaux publicitaires, petit trépied à même le sol) ni masquer les marquages publicitaires.
 - Position sur les côtés : à titre dérogatoire et révoquant à tout moment (instruction des instances nationales et internationales), les photographes ont la possibilité de prendre place le long de la ligne de touche du côté opposé des bancs de la manière suivante :
 - distance minimum de 3 m de l'aire de jeu ;
 - aucune gêne pour le public, les juges assistants, les caméras TV, les panneaux publicitaires ; - présence limitée à une distance maximum de 16,5 m à partir du poteau de corner ;



- dans la mesure du possible, et en fonction des instructions de l'arbitre, l'échauffement des joueurs remplaçants pendant le match ne devra pas gêner le travail des photographes.

- **Pendant la rencontre :** les photographes peuvent sortir (transmission, etc...) mais il est impératif, pour tout déplacement (y compris un changement de côté pendant le match), de respecter les règles suivantes :
 - ne pas passer devant les bancs de touche, sauf cas exceptionnel ;
 - ne pas gêner les caméras ;
 - éviter de passer devant la tribune officielle ;
 - agir discrètement et rapidement ;
 - chaque fois que ce sera possible, le changement de côté s'effectuera par le côté opposé aux bancs de touche.

Dans tous les cas, les photographes doivent se tenir derrière les panneaux publicitaires, lesquels ne doivent pas dépasser 0,90 m de hauteur. Si cette mesure n'est pas respectée, altérant les conditions de travail, les organisateurs seront tenus de fournir des bancs exclusivement réservés aux photographes, et dont la hauteur sera de 0,50 m.

2.1.4 Capacité – équipements

Le Club ou l'organisateur s'engage à fournir les équipements suivants : un local comprenant de la lumière, des prises de courant, des tables et des chaises. Des accès wifi pris en charge par le Club, installés par un opérateur agréé, doivent pouvoir aboutir dans ce local. Si un organe de presse souhaite un câblage spécifique supplémentaire, cette installation sera alors à sa charge.

2.2 DISPOSITIONS RADIO

Les journalistes représentant des médias de radiodiffusion s'engagent à respecter les termes de la Convention établie globalement afin de bénéficier de l'accès en Tribune de Presse suivant les conditions appliquées à leurs confrères de la presse écrite.

Il est rappelé que, dans la mesure du possible, les emplacements réservés aux radios seront regroupés dans un secteur délimité de la Tribune de Presse, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores pour leurs confrères. L'espace défini doit comprendre des arrivées d'alimentation électrique et un éclairage convenable, à la charge de l'organisateur. Tout autre équipement (prises numériques, etc.) est à la charge de l'utilisateur.

Pour toutes ces raisons, il est souhaitable d'attribuer les mêmes emplacements aux médias concernés, sur l'ensemble de la saison.

Les journalistes des médias de radiodiffusion pourront être accompagnés d'un technicien, après en avoir avisé dans les délais l'UJSF, par l'intermédiaire de son syndic local désigné. Ceux-ci, pourront gagner leurs places dès l'ouverture des portes du stade, afin d'effectuer tous les essais techniques nécessaires.

Les journalistes des médias de radiodiffusion auront accès, après le match, à la Salle de Conférence de Presse ainsi que, dans le cas où elle existe, à la Zone Mixte.



Sous réserve de la qualité sonore qui sera laissée à leur appréciation, les journalistes représentant des médias de radiodiffusion reprendront le son des conférences de presse organisées par le Club Résident. En aucun cas cette disposition ne leur sera imposée.

2.3 DISPOSITIONS TELEVISION

Les relations avec les médias audiovisuels sont gérées par la LFP conformément à la Charte Médias de la compétition concernée. Les principales règles applicables à ces médias sont rappelées ci-après.

2.3.1 Principes

Les personnels représentant un média audiovisuel non-détenteur de droits doivent solliciter une autorisation de la LFP pour réaliser des interventions (captation d'images, réalisation de plateaux TV, commentaires de match...) dans le stade à l'occasion des matches qu'elle organise, hors intervention en Salle de Conférence de Presse et en Zone Mixte.

Les autorisations sont délivrées par la LFP, en fonction des besoins des intervenants.

L'autorisation précise les zones (hors Salle de Conférence de Presse et Zone Mixte) auxquelles le journaliste et les techniciens qui l'accompagnent, ont accès et les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent capturer des images.

Après validation des conditions d'intervention (timing, zones et activités autorisées), les badges d'accréditation "au match", sont délivrés par le Club Résident en fonction des besoins des intervenants.

Lors de la réunion H-2, les Délégués, en coordination avec le Club Résident et le cas échéant le Média Manager, rappellent dans le détail à toutes les parties prenantes le périmètre de leur intervention. Il incombe au Club Résident de s'assurer que les personnes autorisées par la LFP puissent avoir un accès facile aux zones correspondantes à l'intérieur du stade.

La LFP s'engage à mettre en place une procédure simple et rapide. Dans le cadre de cette procédure, le média devra notamment préciser : les intervenants sur le stade (nom, prénom, fonction, téléphone mobile du responsable) ; le cadre de l'intervention (reportage, émission, plateau, commentaire...) ; et les conditions d'intervention (horaire d'arrivée, véhicule, immatriculation, moyens techniques...).

2.3.2 Captation d'images et réalisation d'activités audiovisuelles

Les médias audiovisuels non-détenteurs de droits n'ayant pas sollicité d'autorisation préalable auprès de la LFP ne peuvent librement réaliser des activités et capturer des images qu'à l'issue du Match, en Salle de Conférence de Presse et, dans le cas où elle existe, en Zone Mixte. Ces médias doivent donc mettre en dépôt leur caméra à leur arrivée au stade, ce matériel leur étant restitué après le coup de sifflet final.

Les médias audiovisuels non-détenteurs de droits ayant obtenu une autorisation de la LFP peuvent intervenir (outre en Tribune de Presse, en Salle de Conférence de Presse et en Zone Mixte) dans les conditions telles que validées par la LFP. Ils s'engagent à cet égard à respecter strictement les conditions limitativement définies dans cette autorisation et à ne



réaliser des activités, capter et utiliser des images, que dans ce cadre. Leurs matériels devront être placés aux endroits indiqués par l'organisateur et dans le respect des consignes données par celui-ci.

Si l'autorisation dont sont titulaires ces médias ne leur permet pas de réaliser des activités et de capter des images pendant le match, ils doivent avoir mis en dépôt leur caméra avant le coup d'envoi du match, dans les conditions définies dans la Charte Médias de la compétition concernée. Leur matériel leur est restitué après le coup de sifflet final afin qu'ils puissent capter des images en Salle de Conférence de Presse (et, éventuellement, en Zone Mixte), à la seule condition que dans l'équipe TV concernée, une au moins des personnes la composant soit détentrice d'un des titres accréditifs définis à l'article 1.1.1.

Pour tous les cas où un média doit mettre son matériel en dépôt, le Club détermine le lieu de dépôt, lequel doit impérativement se trouver à proximité de la Salle de Conférence de Presse ou de la Zone Mixte. Le Club assure la gestion de cette consigne et le gardiennage du matériel.

Dans le cas où l'autorisation qui leur a été donnée par la LFP leur permet de capter des images pendant le match, aucune obligation de dépôt n'est mise à la charge des médias audiovisuels non-détenteurs de droits. Dans ce cas, ces derniers devront porter une chasuble de couleur spécifique.

L'accès aux vestiaires, caméras en appui ou pas, à l'issue de la rencontre, est subordonné à l'accord de l'organisateur et du Club qui s'y trouve. Si cet accès est autorisé, il ne sera possible que dans les conditions prévues par la Charte Médias de la compétition concernée, la priorité étant en tout état de cause donnée au Producteur Délégué du Match concerné.

Il est rappelé que toutes images captées, des joueurs et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui captent des images à l'intérieur des enceintes sportives et utilisent ces images le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

3. COMITE TECHNIQUE DE SUIVI – COMMISSION MIXTE PRESSE et INFORMATIONS LFP - UJSF

Les Parties s'engagent à mettre en place un comité technique de suivi qui sera composé de :

- 3 membres désignés par l'UJSF
- 3 membres désignés par LFP, dont 1 membre représentant de l'UCPF

Le comité technique de pilotage aura les missions suivantes :

- Suivre et améliorer le fonctionnement de la convention
- Etudier toute opportunité de faire évoluer la convention

Il est toutefois rappelé que toutes modifications proposées par le comité technique seront soumises à l'approbation des deux Parties et en cas d'accord, fera l'objet d'un avenant de la présente convention.



Le comité technique de suivi devra se réunir au moins à deux reprises avant chaque fin de saison pour définir, si besoin est, les modalités de modification des Annexes, lesquelles seront soumises à accord préalable des parties et signature d'un avenant.

4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour les saisons 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Les Parties sont toutefois convenues que la mise en application de la Convention s'effectuera au 31 janvier 2014. A l'issue de cette période triennale initiale, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction de saison en saison, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins six mois avant la fin de la saison en cours.

Les Annexes de la présente Convention sont modifiables d'un commun accord entre les Parties lors des comités techniques de suivi dans les conditions définies ci-dessus.

5. DROIT APPLICABLE

La validité de la présente Convention et toute autre question ou tout litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, seront régies par les lois françaises.

Les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions et/ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisie des juridictions compétentes.

Tout litige provenant de l'application et/ou de l'interprétation du contrat, qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, relèvera exclusivement de la compétence du tribunal de grande instance de Paris.

6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est la seule relative à l'objet des présentes et ne peut être modifiée que par un avenant écrit signé par les Parties.

7. CESSION DE LA CONVENTION

Les Parties ne pourront céder les droits et obligations objets des présentes, sauf accord préalable, écrit et signé de l'autre Partie.

8. FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles y compris les impossibilités découlant de la météo et de nature à rendre impossible l'exécution de tout ou partie des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.



La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

9. NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devrait être modifiée par la suite d'une décision d'une autorité nationale ou supranationale, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres dispositions de la Convention.

Fait à Paris
Le 16 janvier 2014

En trois exemplaires originaux

Pour la LFP, représentée par son Président
Monsieur Frédéric Thiriez

Pour l'UJSF, représentée par son Président
Monsieur Jean-Marc Michel

Pour l'UCPF, représenté par son Président
Monsieur Jean-Pierre Louvel



ANNEXE 1

CONDITIONS APPLICABLES A LA PARTIE DE LA TRIBUNE DE PRESSE RETROCEDEE AU CLUB

Les tribunes de presse des stades de Ligue 1 et Ligue 2 n'étant pas uniformes en capacité, il est convenu que le nombre de places rétrocédées à la LFP dans les conditions définies dans la Convention s'établira comme suit :

A - Matches à Accréditations Presse Générales :

- Pour les tribunes de presse dont la capacité est inférieure à 50 places, le nombre de places rétrocédées par l'UJSF est établi à **5 (cinq)**.
- Pour les tribunes de presse dont la capacité est comprise entre 50 et 100 places, le nombre de places rétrocédées par l'UJSF est établi à **10 (dix)**.
- Pour les tribunes de presse dont la capacité est comprise entre 101 et 200 places, le nombre de places rétrocédées par l'UJSF est établi à **20 (vingt)**.
- Pour les tribunes de presse dont la capacité est supérieure de 200 places, le nombre de places rétrocédées par l'UJSF est établi à **30 (trente)**.

B - Matches à Accréditations Presse Spéciales :

- Pour les tribunes de presse dont la capacité est inférieure à 50 places, le nombre de places rétrocédées par l'UJSF est établi à **2 (deux)**.
- Pour les tribunes de presse dont la capacité est comprise entre 50 et 100 places, le nombre de places rétrocédées par l'UJSF est établi à **5 (cinq)**.
- Pour les tribunes de presse dont la capacité est comprise entre 101 et 200 places, le nombre de places rétrocédées par l'UJSF est établi à **20 (vingt)**.
- Pour les tribunes de presse dont la capacité est supérieure de 200 places, le nombre de places rétrocédées par l'UJSF est établi à **30 (trente)**.

Ces conditions seront applicables et révisables chaque saison par le comité technique de suivi selon les compositions des championnats de Ligue 1 et Ligue 2.



Pour la saison 2013 – 2014, la capacité des tribunes de presse s'établit comme suit :

CLUB	STADE	Tribune de presse (capacité)	Places rétrocedées (Accréditations Presse Générales)	Places rétrocedées (Accréditations Presse Spéciales)
LIGUE 1				
Ajaccio AC	Stade François-Coty	25	5	2
Bastia SC	Stade Armand-Cesari	45	5	2
Bordeaux	Stade Chaban-Delmas	186	20	20
Evian Thonon-Gaillard	Parc des Sports Annecy	48	5	2
Guingamp	Stade du Roudourou	110	20	20
Lille	Grand Stade – Pierre Mauroy	242	30	30
Lorient	Stade du Moustoir	36	5	2
Lyon	Stade de Gerland	120	20	20
Marseille	Stade Vélodrome	145	20	20
Monaco	Stade Louis II	102	20	20
Montpellier	Stade de la Mosson	72	10	5
Nantes	Stade de la Beaujoire	94	10	5
Nice	Allianz Riviera	208	30	30
Paris	Parc des Princes	340	30	30
Reims	Stade Delaune	83	10	5
Rennes	Stade de la Rte de Lorient	57	10	5
Saint-Etienne	Stade Geoffroy-Guichard	138	20	20
Sochaux	Stade Bonal	100	10	5
Toulouse	Stadium	72	10	5
Valenciennes	Stade du Hainaut	84	10	5

CLUB	STADE	Tribune de presse (capacité)	Places rétrocedées (Accréditations Presse Générales)	Places rétrocedées (Accréditations Presse Spéciales)
LIGUE 2				
Angers	Stade Jean-Bouin	26	5	2
Arles-Avignon	Parc des Sports d'Avignon	47	5	2
Auxerre	Stade Abbé-Deschamps	128	20	20
CA Bastia	Stade Armand-Cesari	45	5	2
Brest	Stade Francis Le Blé	41	5	2
Caen	Stade Michel D'Ornano	65	10	5
Châteauroux	Stade Gaston-Petit	48	5	2
Clermont	Stade Gabriel-Montpied	25	5	2
Créteil	Stade Duvauchelle	68	10	5
Dijon	Stade Gaston-Gérard	30	5	2
Istres	Stade Parsemain	30	5	2
Laval	Stade Francis-Le-Basser	30	5	2
Le Havre	Stade Océane	165	20	20
Lens	Stade Felix-Bollaert	106	20	20
Metz	Stade Saint-Symphorien	58	10	5
Nancy	Stade Marcel-Picot	58	10	5
Nîmes	Stade des Costières	56	10	5



Niort	Stade René-Gaillard	40	5	2
Tours	Stade la Vallée du Cher	40	5	2
Troyes	Stade de L'Aube	54	10	5

Disposition spéciale pour le Stade de France – Finale de la Coupe de la Ligue

Au Stade de France, considérant la capacité de la tribune de presse, le nombre de places rétrocédées par l'UJSF est de 30 (trente) et seront positionnées en U12, U13 ou U14, la LFP s'engageant à rétrocéder à l'UJSF les places non utilisées deux jours avant la clôture des demandes d'accréditations. La LFP avertira par ailleurs l'UJSF un mois avant le jour de la Finale de la Coupe de la Ligue, de l'utilisation ou non de la tribune U11 comme une zone réservée aux invitations.

Délimitations

Afin de bien délimiter les places réservées aux journalistes accrédités par l'UJSF et aux Medias Club, des autocollants devront être placés sur les pupitres par le syndic local UJSF de chaque stade, en accord avec le responsable de la communication du club résident. Ils devront ensemble choisir les places désignées.

Selon les conditions définies ci-dessus, il y aura deux types d'autocollants (*pages suivantes*) :



- Autocollants Bleu à bandeau bleu matérialisant les places PERMANENTES, rétrocédées à l'année par l'UJSF quelque soit le match concerné :

Place réservée Média Club

Place rétrocédée au club par l'UJSF dans le respect de
la convention en vigueur signée par les parties

Place permanente





- Autocollant Bleu à bandeau rouge matérialisant les places devant être rendues à l'UJSF en application des conditions ci-dessus pour les matches à accréditations spéciales :



(Visuel et forme des autocollants donnés à titre indicatif, sous réserves de modifications)

Les autocollants seront pris en charge par l'UJSF puis remis à ses syndicats locaux qui devront les installer sur les pupitres dans leur tribune de presse.